



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 5 février tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Martin Vézina → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
M. Hugo Lacroix → Conseiller
Mme Véronique Mathieu → Conseillère
Mme Nancy Paquet → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-02-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-02-02-00

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE6408
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR6408
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL6410
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 20236410
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE6410



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

4.1	Dépôt et autorisation des comptes du mois	6410
4.2	Dépôt d'un rapport concernant l'application du règlement gestion contractuelle.....	6411
4.3	Octroi d'un mandat commun : Nouvelles dispositions protégeant la vie privée des Québécois (Loi 25).....	6411
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6412
5.1	Ajustement salarial : Service de protection des incendies	6412
5.2	Demande d'aide financière : Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.....	6412
6.	TRANSPORT	6413
6.1	Autorisation de paiement / Quote-part PLUmobile pour l'année 2024.....	6413
6.2	Acceptation d'une offre de service : Balai de rue	6414
6.3	Acceptation d'une offre de service : Remorque.....	6415
7.	HYGIÈNE DU MILIEU	6416
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6416
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6416
9.1	Adoption d'un premier projet de règlement : Règlement 512-2023 « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions relatives à la création de rue privée »	6416
9.2	Adoption d'un premier projet de règlement : Règlement 513-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives au camion restaurant ».....	6416
9.3	Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : 1059, chemin Royal.....	6417
9.4	Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : 1173 à 1177, chemin Royal.....	6418
10.	LOISIRS ET CULTURE	6418
11.	CORRESPONDANCE	6418
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	6418
13.	DIVERS.....	6419
13.1	Motion de remerciements : Fête municipale.....	6419



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS.....6419

15. LEVÉE DE LA SÉANCE6419

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

2024-02-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2024 tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-02-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2024-02-04-01

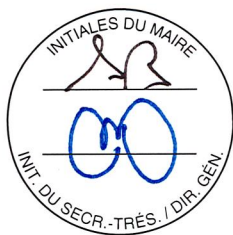
CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 424 558,46 \$ pour le mois de janvier 2024.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

6410



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Document déposé : 2024-02-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **Dépôt d'un rapport concernant l'application du règlement gestion contractuelle**

2024-02-04-02

Considérant que l'article 938.1.2 du Code municipal prévoit le dépôt lors d'une séance de conseil, une fois par année, d'un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle ;

Le directeur général dépose le rapport intitulé « Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2023 ».

Document déposé : 2024-02-04-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 **Octroi d'un mandat commun : Nouvelles dispositions protégeant la vie privée des Québécois (Loi 25)**

2024-02-04-03

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles obligations des organismes publics suivant l'adoption de la loi 25 sur la protection des renseignements personnels des citoyens du Québec ;

CONSIDÉRANT que parmi les obligations législatives, on retrouve de nouvelles dispositions concernant les règles de gouvernance, l'obligation d'effectuer une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et diverses exigences relatives au consentement à l'utilisation et la communication de renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. datée du 11 janvier 2024 de réaliser un mandat commun pour la préparation des documents obligatoires en vertu de la loi.

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service de Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. afin de réaliser le mandat commun en lien avec la loi 25 au coût de 3500 \$, tel que transmis par courriel le 11 janvier 2024.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-02-04-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Ajustement salarial : Service de protection des incendies

2024-02-05-01

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver les modifications apportées au traitement du personnel comme prévu au document 2024-02-05-01, le tout étant rétroactif au 1er janvier 2024, incluant 633,53 \$ comme salaire mensuel forfaitaire pour le directeur du Service de protection des incendies.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-02-05-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Demande d'aide financière : Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

2024-02-05-02

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.
2. Transmettre la présente résolution à la MRC de L'Île-d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-02-05-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT

6.1 Autorisation de paiement / Quote-part PLUmobile pour l'année 2024

2024-02-06-01

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la municipalité régionale de comté de l'Île d'Orléans (MRC) par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de l'Île d'Orléans en commun avec les municipalités locales participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient ;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, lors de son conseil du 3 mai 2023, a adopté les orientations budgétaires révisées 2023 et 2024 par voie de sa résolution 2023-05-58 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 9 166,32 \$ représentant 5,22 \$ par habitant pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le 5,22 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

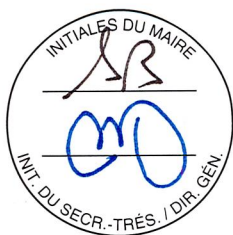
1. Accepter de payer la quote-part pour l'année 2024, soit une somme de 9 166,32 \$ à PLUmobilé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-02-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-06-02

6.2 Acceptation d'une offre de service : Balai de rue

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 2024-01-01 pour le balayage, le ramassage et le transport du sable des avenues et des rues municipalisées, le résultat de l'ouverture des soumissions du 25 janvier 2024 est le suivant :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Fournisseurs	Montant incluant les taxes - 3 ans	Montant incluant les taxes - 5 ans
DÉNEIGEMENT DAVE MORIN	20 565,09 \$	34 275,15 \$
LES ENTREPRISES TREMA INC.	25 579,81 \$	43 986,57 \$

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service pour le contrat pour le balayage, le ramassage et le transport du sable des avenues et des rues municipalisées au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « Déneigement Dave Morin », au coût de 34 275,15 \$ plus les taxes applicables, pour l'option 5 ans.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-02-06-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-06-03

6.3 Acceptation d'une offre de service : Remorque

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer la remorque de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des travaux publics ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service de « Attache remorque Québec 2.0 inc. » pour l'achat d'une remorque au coût de 3709 \$ plus les taxes applicables.
2. Financer les travaux à même le surplus affecté « assainissement » pour un montant correspondant à 25 % de la dépense et 75 % seront assumées à même le « surplus non-affecté ».
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-02-06-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Adoption d'un premier projet de règlement : Règlement 512-2023 « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions relatives à la création de rue privée »

2024-02-09-01

Conformément à la loi, tous les élus ont reçu le projet de règlement numéro 512-2023 « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions relatives à la création de rue privée »

Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 512-2023 « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions relatives à la création de rue privée ».
2. Transmettre à la MRC de l'Île-d'Orléans la présente résolution ainsi que le document l'accompagnant.
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises

Document déposé : 2024-02-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Adoption d'un premier projet de règlement : Règlement 513-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives au camion restaurant »

2024-02-09-02

Conformément à la loi, tous les élus ont reçu le projet de règlement numéro 513-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives au camion restaurant ».

Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 513-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives au camion restaurant ».
2. Transmettre à la MRC de l'Île-d'Orléans la présente résolution ainsi que le document l'accompagnant.
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises

Document déposé : 2024-02-09-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 **Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : 1059, chemin Royal**

2024-02-09-03

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par M. Jean-Luc Desjardins, propriétaire du 1059 chemin Royal, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE M. Desjardins souhaite faire l'installation d'éléments épurateurs hors de la limite du droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le sol à l'intérieur du droit acquis n'est pas adéquat pour accueillir les nouvelles installations ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Appuyer la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par M. Desjardins telle que présentée le 31 octobre 2023.
2. Transmettre une copie de la présente résolution au demandeur, à la CPTAQ et à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-02-09-03



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec : 1173 à 1177, chemin Royal

2024-02-09-04

Monsieur le conseiller François Pichette manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par la succession de M. François Pichette, propriétaire du 1173 à 1177 chemin Royal, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaité d'établir une servitude de passage sur le lot 6 396 895 donnant accès à une parcelle du lot 6 396895 au lot 6 186 987 (chemin public) ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Appuyer la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par la succession de M. Pichette telle que présentée le 18 janvier 2024.
2. Transmettre une copie de la présente résolution au demandeur, à la CPTAQ et à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-02-09-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

11. CORRESPONDANCE

2024-02-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de janvier 2024 est déposée.

Document déposé : 2024-02-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2024-02-12-00



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Motion de remerciements : Fête municipale

2024-02-13-01

CONSIDÉRANT QUE les employés de la municipalité ont démontré un engagement exceptionnel et une contribution significative lors de la planification et de l'exécution de la fête municipale ;

CONSIDÉRANT QUE leur dévouement et leur professionnalisme ont grandement contribué au succès de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE leur esprit d'équipe ont permis d'offrir une expérience mémorable aux citoyens et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE leur passion et leur sens du service ont été essentiels pour assurer le bon déroulement de la fête municipale ;

Il est proposé unanimement

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil municipal exprime ses plus sincères félicitations à tous les employés impliqués dans l'organisation et la réalisation de la fête municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-02-14-00

À 20 h 33, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 33. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

1. De lever la séance à 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

M. Sylvain Bergeron
Maire

M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et greffier-trésorier

¹ **Note au lecteur :** Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.